



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	21
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020\_311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du jeudi 17 décembre 2020**  
**Délibération N° 2020/311**  
**Signature d'une convention biennale 2020-2021 avec**  
**l'association Rugby Club Ajaccien et mise à disposition d'une**  
**installation sportive.**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La ville d'Ajaccio prend acte que l'association Rugby Club Ajaccien a pour objet le développement de la pratique du rugby.

L'association bénéficie de la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé sur la commune de Sarrola Carcopino pour la pratique de ses activités sportives. L'association est tenue de prendre en charge les fluides (eau, électricité).

Compte tenu de l'intérêt que représentent les activités de cette association pour la vie sportive locale, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement, pour les années 2020 et 2021, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 36 000 €.

Une convention est conclue à ce titre, entre le Rugby Club Ajaccien et la Ville d'Ajaccio. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De décider** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2020 à l'association Rugby Club Ajaccien d'un montant de 24 000 euros, et de 12 000 euros pour l'exercice budgétaire 2021 sous réserve du vote des crédits au BP 2021.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente.

**De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

### **DECIDE**

l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2020 à l'association Rugby Club Ajaccien d'un montant de 24 000 euros, et de 12 000 euros pour l'exercice budgétaire 2021 sous réserve du vote des crédits au BP 2021.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente.

**DIT**

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**